



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2011290-0007

**signé par GUEPRATTE Etienne
le 17 Octobre 2011**

32 - Direction départementale des territoires

Arrêté portant approbation et publication des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre « 1ère échéance » du département du Gers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

Direction départementale
des Territoires
du GERS

ARRETE

portant approbation et publication des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre « 1ère échéance » du département du Gers

LE PREFET DU GERS Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive et ses articles L.571-10 et R.571-32 à 43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2008 relative à l'élaboration des cartes de bruits et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté l'arrêté préfectoral n°2010-323-6 du 19 novembre 2010 portant création du comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement du Gers ;

Vu la réunion dudit comité de suivi en date du 29 mars 2011 et le compte rendu de la-dite réunion en date du 17 août 2011 ;

Vu l'avis favorable du dit comité rendu en séance du 29 mars 2011 lors de la présentation des cartes de bruit relatives aux infrastructures routières du département du Gers, dont le trafic annuel est supérieur à six millions de véhicules ;

Considérant les cartes de bruit des infrastructures routières non concédées réalisées par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest en date du 31 août 2009, pour les routes concernées du département du Gers, présentées au comité sus-visé et

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Tél. : 05 62 61 46 46 – fax : 05 62 61 46 64

BP 342 19 Place du foirail

32007 AUCH cedex

qu'il y a lieu, conformément à l'article R 572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers ;

Article 1 :

Sont approuvées sur le département du Gers, les cartes de bruit dite « première échéance » relatives aux infrastructures routières suivantes :

- **Infrastructures routières nationales non concédées** : RN21 et RN124 (12km)

- **Infrastructures routières communales** : Commune d'Auch (750m)
Avenue Hoche, Rue de Lorraine, Rue Gambetta

Article 2 :

Le rapport des cartes de bruit pour les tronçons visés à l'article 1 comprend les documents suivants :

1) Un rapport du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud-Ouest comprenant :

a) Le cadre du travail et la liste des infrastructures concernées,

b) Des tableaux de résultats numériques présentant une estimation des superficies, du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, ainsi que du nombre d'établissements d'enseignement et de santé, situés dans les zones exposées au bruit des infrastructures routières concernées ;

c) Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration ;

2) Des documents graphiques du bruit :

- 3 cartes de type « a » (*Niveaux sonores – Indicateur Lden*) localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening – indicateur jour nuit soirée) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- 3 cartes de type « a » (*Niveaux sonores – Indicateur Ln*) localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night – indicateur nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus, par pas de 5 dB(A),
- 1 carte de type « b » des secteurs affectés par le bruit au titre du classement sonore,
- 3 cartes de type « c » localisant les zones exposées au bruit susceptibles de contenir des bâtiments, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Lden (level day night evening – indicateur jour nuit soirée) dont la valeur est supérieure à 68 dB(A),
- 3 cartes de type « c » localisant les zones exposées au bruit susceptibles de contenir des bâtiments, à l'aide de courbes isophones selon l'indicateur Ln (level night – indicateur nuit) dont la valeur est supérieure à 62 dB(A) ;

Article 3 :

Les cartes de bruit sont publiées en ligne sur le site internet de la préfecture du Gers à l'adresse suivante :

- <http://www.gers.gouv.fr>

ainsi que sur le site internet de la DDT du Gers à l'adresse suivante :

- www.gers.developpement-durable.gouv.fr
onglet « Domaines d'activités », rubrique « Bruit des infrastructures routières»

Article 4 :

Les cartes de bruits seront transmises aux différents gestionnaires des voiries concernées afin d'élaborer chaque plan de prévention du bruit dans l'environnement, ainsi qu'au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Ce dernier sera également notifié aux maires des différentes communes concernées, ainsi qu'aux membres du comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Auch, le 17 octobre 2011

Le Préfet,

Etienne GUEPRATTE